



Conseil Municipal de FONTAINE NOTRE DAME

10 Juin 2020 – 19h00

Compte-rendu de séance

L'an DEUX MIL VINGT, le DIX JUIN à 19H00,		Conseillers Municipaux	
Le Conseil Municipal de FONTAINE NOTRE DAME s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Bruno IVANEC, Maire, suite à la convocation en date du 05/06/2020, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.		Effectif légal :	19
		En exercice :	19
Étaient présents : MM. IVANEC Bruno, CHEMSI Ludivine, BEAUVOIS Philippe, COURTOIS Sylvie, DELOFFRE Bernard, LEMAIRE Françoise, LELEU Marc, BAHEUX Claudine, DUCLERMORTIER David, HOSSELET Christine, JEUNE Anthony, LOCQUET Julie, PANIEN Baptiste, GOSSELET Nathalie, DRAUX Stéphane, POTDEVIN Michèle, LAURENT Bernard, LOCQUET Pierre-Marie, DUMETZ Nathalie -		Présents :	18
Absents excusés : DRAUX Stéphane --		Absents :	1
Absents : -			
Procurations : DRAUX Stéphane à DUCLERMORTIER David --		Procurations :	1
Mr PANIEN Baptiste assure le secrétariat.		Volants :	19

• **Lecture du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal en date du 4 Mars 2020**

Observations : Néant

ORDRE DU JOUR :

1. Installation d'un nouveau conseiller municipal suite à démission
2. Centre de Loisirs – Juillet 2020 – Organisation
3. Délégation du Conseil Municipal au Maire (art. L.2122-22 du CGCT)
4. Indemnités de fonction du Maire et des Adjoint
5. Fixation du nombre des membres du conseil d'administration du CCAS
6. Election des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS
7. Election des membres de la Commission Communale d'Appel d'Offres
8. Election des délégués au S.I.A. de FACF
9. Election des délégués au SIDEC
10. Election des délégués au SIVU Murs Mitoyens
11. Election des délégués au SIDEN
12. Commissions Municipales – Mise en place

1. Installation d'un nouveau conseiller municipal suite à démission

M. le Maire informe l'assemblée que Madame Marie-Christine DUBOIS élue sur la liste « Une nouvelle ère Fontenoise » a présenté par courrier en date du 16 Mars 2020, reçu en Mairie le 7 Avril 2020, sa démission de son mandat de conseillère municipale. Monsieur le Sous-Préfet de Cambrai a été informé de cette démission en application de l'article L.2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il précise que conformément aux règles édictées à l'article L.270 du code électoral « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

En conséquence, Madame Nathalie DUMETZ, suivante sur la liste, est appelée à remplacer Madame Marie-Christine DUBOIS au sein du Conseil Municipal.

M. le Maire précise que le tableau du Conseil Municipal sera mis à jour et que Monsieur le Sous-Préfet de CAMBRAI sera informé de cette modification.

Il demande au Conseil de prendre acte de l'installation de Madame Nathalie DUMETZ en qualité de Conseillère Municipale.

Décision :	Acté
<small>DCM n° 2020-11</small>	• Pour : 19 • Contre 0 • Abstentions : 0

2. Centre de Loisirs – Juillet 2020 - Organisation

Il est proposé à l'assemblée de définir les modalités d'organisation du Centre de Loisirs qui doit fonctionner cet été, durant le mois de juillet :

- Fonctionnement : Centre de Loisirs avec repas du midi, dans les locaux du Groupe Scolaire.
- Période et Horaire : du 6 au 31 Juillet 2020, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.
- Effectif maximum : Compte tenu de l'état d'urgence sanitaire actuel,

Date d'**AFFICHAGE** : 15 Juin 2020

l'effectif maximum sera de 52 enfants âgés de 3 à 13 ans.

- **Encadrement :** 1 directrice (BAFD), Mélanie MORINET - Titulaire permanente
Recrutement de 4 animateurs saisonniers titulaires ou stagiaires BAFA (maximum)
- **Rémunérations :** Pour les saisonniers, montant fixé en fonction de leur temps de travail effectif d'animation, et basé sur les grades et échelons suivants de la filière « Animation » :

Emploi saisonnier	Grade de référence	Echelon	Indice	
			Brut	I.N.M.
ANIMATEUR CLSH – Titulaire BAFA	Adjoint d'Animation (Cat. C)	7 ^{ème} / Echelle C1	365	338
ANIMATEUR CLSH – Stagiaire BAFA	Adjoint d'Animation (Cat. C)	1 ^{er} / Echelle C1	350	327

- **Tarifs – Frais de séjour / Frais de repas :**

<u>FRAIS de SEJOUR :</u>	« FONTAINE ND »	« EXTERIEUR »	Tarifs horaires fixés par délibération du 13/04/2016. (appliqués à l'ensemble de la structure ALSH avec effet du 6/07/2016) Inscriptions à la semaine complète. Facturation sur la base d'une journée = 8 heures. Règlement des frais de séjour en Mairie lors de l'inscription.
QF de 0 à 369 €		0,10	
QF de 370 à 499 €		0,25	
QF de 500 à 700 €		0,35	
QF de 701 à 900 €		0,50	
QF de 901 à 1400 €		0,75	
QF > à 1400 €		0,90	
<u>FRAIS de REPAS :</u>	3,10	4,10	Tarifs fixés par délibération du 25/11/2014 (effet au 1/01/2015) Paiement des repas à la fin du CLSH (Titres de Recette)

Il est demandé au conseil de bien vouloir se prononcer.

Décision :	Adopté
DCM n° 2020-12	• Pour : 19 • Contre 0 • Abstentions : 0

3. **Délégations du Conseil Municipal au Maire (article L.2122-22 du CGCT)**

M. le Maire donne lecture à l'assemblée de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales qui permet au conseil municipal de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines de ses attributions afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale. Il propose en conséquence au conseil de lui donner délégation pour les attributions suivantes :

1. (3°) Procéder, dans les limites d'un montant annuel de 500.000 euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
2. (4°) Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
3. (6°) Passer les contrats d'assurance, ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
4. (7°) Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
5. (8°) Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
6. (11°) Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
7. (14°) Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
8. (15°) Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, et déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article 213-3 §1 de ce même code dans tous les cas ;
9. (16°) Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle dans tous les cas, devant toutes les juridictions (administratives et judiciaires) et à toutes les étapes de la procédure, et se constituer partie civile au nom de la commune ;
10. (20°) Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 500.000 euros ;
11. (24°) Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Il demande au conseil municipal de se prononcer.

Décision :	Adopté
DCM n° 2020-13	• Pour : 16 • Contre 0 • Abstentions : 3

4. **Indemnités de fonction du Maire et des Adjointes**

M. le Maire expose qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire ainsi qu'aux adjointes au Maire. Il donne lecture des articles L.2123-20 à L.2123-24 du Code général des collectivités territoriales, qui précisent les dispositions relatives à l'attribution et au calcul de ces indemnités de fonction.

Il précise que l'article 92 la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a revalorisé le montant maximal des indemnités de fonction pour les maires et adjoints au maire dans les communes de moins de 3 500 habitants comme suit :

- Maire (Population de 1000 à 3499) : **51,60 %** de l'indice brut terminal des traitements de la fonction publique.
- Adjoints (Population de 1000 à 3499) : **19,80 %** de l'indice brut terminal des traitements de la fonction publique.

Considérant que la commune compte 1812 habitants, il propose à l'assemblée de fixer ces indemnités, au même taux qu'au précédent mandat, avec effet au 1^{er} Juin 2020, comme suit :

- Maire : **43 %** de l'indice brut terminal des traitements de la fonction publique
- Adjoints : **16,50 %** de l'indice brut terminal des traitements de la fonction publique

Il demande au conseil municipal de se prononcer.

p Décision :	Adopté
DCM n° 2020-14	• Pour : 16 • Contre 0 • Abstentions : 3

5. Fixation du nombre des membres du conseil d'administration du CCAS

Le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16, ni inférieur à 8 et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Il propose de fixer à DOUZE le nombre total des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié (6) sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié (6) par le maire.

Il demande au conseil municipal de se prononcer.

p Décision :	Adopté
DCM n° 2020-15	• Pour : 16 • Contre 0 • Abstentions : 3

6. Election des représentants du conseil municipal au conseil d'administration CCAS

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste. La délibération du conseil municipal en date du 10/06/2020 a décidé de fixer à SIX, le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration. Les listes de candidats suivantes ont été présentées par des conseillers municipaux :

- Liste « A » : DELOFFRE Bernard, BAHEUX Claudine, POTDEVIN Michèle, DUCLERMORTIER David, LEMAIRE Françoise, COURTOIS Sylvie.
- Liste « B » : LAURENT Bernard, DUMETZ Nathalie, LOCQUET Pierre-Marie

Résultats du scrutin

a - Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	19				
b - à déduire (bulletins blancs ou nuls)	0				
c - Nombre de suffrages exprimés (a-b)	19				
d - Quotient électoral (c/6)	3.16				
Intitulé de la liste	Nombre de suffrages obtenus	Nombre de sièges attribués au quotient	Reste	Nombre de sièges au plus fort reste	Nombre total de sièges
Liste « A »	16	5	0.2	0	5
Liste « B »	3	0	3	1	1

Ont été proclamés membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale :

- Ø Liste « A » : DELOFFRE Bernard, BAHEUX Claudine, POTDEVIN Michèle, DUCLERMORTIER David, LEMAIRE Françoise
- Ø Liste « B » : LAURENT Bernard

p Décision :	Adopté
DCM n° 2020-16	• Pour : 19 • Contre 0 • Abstentions : 0

7. Election des membres de la Commission Communale d'Appel d'Offres

Monsieur le Maire expose qu'à la suite des élections municipales, et en application des articles 22 et 23 du code des marchés publics, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat. Il indique qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le conseil municipal en

son sein au scrutin de liste à bulletin secret, à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il précise qu'il conviendra de désigner de la même façon 3 membres suppléants.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres.

✓ **MEMBRES TITULAIRES :**

Les listes de candidats suivantes ont été présentées par des conseillers municipaux

- Liste « A » : BEAUVOIS Philippe, DELOFFRE Bernard, LEMAIRE Françoise

• **Résultats du scrutin**

a - Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	19
b - à déduire (bulletins blancs ou nuls)	3
c - Nombre de suffrages exprimés (a-b)	16
d - Quotient électoral (c/3)	5.33

Intitulé de la liste	Nombre de suffrages obtenus	Nombre de sièges attribués au quotient	Reste	Nombre de sièges au plus fort reste	Nombre total de sièges
Liste « A »	16	3	0	0	3

• **Ont été proclamés membres titulaires de la commission d'appel d'offres :**

- Ø Liste « A » : BEAUVOIS Philippe, DELOFFRE Bernard, LEMAIRE Françoise

✓ **MEMBRES SUPPLEANTS :**

Les listes de candidats suivantes ont été présentées par des conseillers municipaux

- Liste « A » : LELEU Marc, POTDEVIN Michèle, BAHEUX Claudine

• **Résultats du scrutin**

a - Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	19
b - à déduire (bulletins blancs ou nuls)	3
c - Nombre de suffrages exprimés (a-b)	16
d - Quotient électoral (c/3)	5.33

Intitulé de la liste	Nombre de suffrages obtenus	Nombre de sièges attribués au quotient	Reste	Nombre de sièges au plus fort reste	Nombre total de sièges
Liste « A »	16	3	0	0	3

• **Ont été proclamés membres suppléants de la commission d'appel d'offres :**

- Ø Liste « A » : LELEU Marc, POTDEVIN Michèle, BAHEUX Claudine

Décision :	Adopté
DCM n° 2020-17	• Pour : 19 • Contre 0 • Abstentions : 0

8. **Election des délégués au Syndicat Intercommunal d'Assainissement de FACF**

M. le Maire expose qu'à la suite des élections municipales, il est nécessaire de procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des Délégués de la Commune de FONTAINE NOTRE DAME qui siégeront au comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de FACF, soit 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants, conformément aux statuts du syndicat.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède aux opérations de vote :

<u>DELEGUES TITULAIRES</u>	
a - Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	19
b - à déduire (bulletins blancs ou nuls)	3
c - Nombre de suffrages exprimés (a-b)	16
d - Majorité absolue	9
Nom - Prénom	Suffrages obtenus
IVANEC Bruno	16
BEAUVOIS Philippe	16
DUCLERMORTIER David	16
<u>Avant obtenu la majorité absolue,</u>	
<u>Ont été proclamés délégués titulaires :</u>	
- IVANEC Bruno	
- BEAUVOIS Philippe	
- DUCLERMORTIER David	

<u>DELEGUES SUPPLEANTS</u>	
a - Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	19
b - à déduire (bulletins blancs ou nuls)	3
c - Nombre de suffrages exprimés (a-b)	16
d - Majorité absolue	9
Nom - Prénom	Suffrages obtenus
DELOFFRE Bernard	16
CHEMSI Ludivine	16
PANIEN Baptiste	16
<u>Avant obtenu la majorité absolue,</u>	
<u>Ont été proclamés délégués suppléants :</u>	
- DELOFFRE Bernard	
- CHEMSI Ludivine	
- PANIEN Baptiste	

Décision :	Adopté
DCM n° 2020-18	• Pour : 19 • Contre 0 • Abstentions : 0

9. Election des délégués au SIDEC

M. le Maire expose à l'assemblée que pour des raisons techniques liées au report du second tour des élections municipales, l'élection des délégués du SIDEC doit être reportée à une date ultérieure.

Il demande au conseil municipal de se prononcer sur le retrait de cette élection à l'ordre du jour.

Decision :	Adopté
	• Pour : 19 • Contre 0 • Abstentions : 0

10. SIVU « Murs Mitoyens » - Désignation des délégués

M. le Maire expose qu'à la suite des élections municipales, il est nécessaire de procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des Délégués de la Commune de FONTAINE NOTRE DAME qui siégeront au sein du collège électoral chargé d'élire les membres du Comité Syndical, soit 2 délégués, conformément aux statuts du syndicat.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède aux opérations de vote :

Election des Délégués	
a - Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	19
b - à déduire (bulletins blancs ou nuls)	3
c - Nombre de suffrages exprimés (a-b)	16
d - Majorité absolue	9
Nom - Prénom	Suffrages obtenus
IVANEC Bruno	16
BEAUVOIS Philippe	16
<u>Ayant obtenu la majorité absolue,</u> <u>Ont été proclamés délégués :</u>	
- IVANEC Bruno	
- BEAUVOIS Philippe	

Decision :	Adopté
DCM n° 2020-19	• Pour : 19 • Contre 0 • Abstentions : 0

11. Election d'un « Grand Electeur » appelé à élire les membres du Comité Syndical du SIDEN-SIAN

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, suite au renouvellement du conseil municipal, il est nécessaire de procéder à la désignation, au scrutin secret et à la majorité absolue, d'un « Grand Electeur » de la Commune de FONTAINE NOTRE DAME appelé à siéger au sein du Collège électoral de l'Arrondissement de CAMBRAI du SIDEN-SIAN, chargé d'élire ses délégués au nouveau Comité Syndical, pour la compétence suivante :

- Défense extérieure contre l'incendie.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède aux opérations de vote :

a - Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	19
b - à déduire (bulletins blancs ou nuls)	3
c - Nombre de suffrages exprimés (a-b)	16
d - Majorité absolue	9
Nom - Prénom	Suffrages obtenus
LEMAIRE Françoise	16
<u>Ayant obtenu la majorité absolue,</u> <u>Ont été proclamés délégués :</u>	
- LEMAIRE Françoise	

Decision :	Adopté
DCM n° 2020-20	• Pour : 19 • Contre 0 • Abstentions : 0

12. Commissions municipales – Création et mise en place

M. le Maire expose à l'assemblée son souhait de créer et de mettre en place un certain nombre de commissions municipales, chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art. L 2121-22 du CGCT), et qui pourraient être placées sous la présidence de l'adjoit titulaire de la délégation de fonction correspondant à son objet.

Il propose la création des commissions municipales suivantes, en précisant le nombre de conseillers appelés à y siéger (président de commission inclus).

<u>Ludivine CHEMSI</u> <u>1^{er} Adjoint</u>	<u>Philippe BEAUVOIS</u> <u>2^{ème} Adjoint</u>	<u>Sylvie COURTOIS</u> <u>3^{ème} Adjoint</u>	<u>Bernard DELOFFRE</u> <u>4^{ème} Adjointe</u>	<u>Francoise LEMAIRE</u> <u>5^{ème} Adjointe</u>
<u>Budget – Finances</u>	<u>Travaux – Urbanisme – Logement - Sécurité</u>	<u>Petite Enfance – Jeunesse – Vie scolaire</u>	<u>Affaires Sociales – Personnes Agées</u>	<u>Fêtes et Cérémonies – Vie Associative</u>
7	10	7	7	7
<u>Information Communication</u>	<u>///</u>	<u>Culture - Patrimoine</u>	<u>///</u>	<u>Qualité de vie - Environnement</u>
7		7		7

Il indique que leur composition doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT), au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Mais le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article).

Après avoir entendu cet exposé et ayant décidé à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret, le conseil municipal procède à la désignation de ses représentants au sein des commissions municipales.

Ont été désignés membres des commissions municipales :

<u>Ludivine CHEMSI</u> <u>1^{er} Adjointe</u>	<u>Philippe BEAUVOIS</u> <u>2^{eme} Adjoint</u>	<u>Sylvie COURTOIS</u> <u>3^{eme} Adjointe</u>	<u>Bernard DELOFFRE</u> <u>4^{eme} Adjoint</u>	<u>Françoise LEMAIRE</u> <u>5^{eme} Adjointe</u>
<u>Budget – Finances</u>	<u>Travaux – Urbanisme – Logement - Sécurité</u>	<u>Petite Enfance – Jeunesse – Vie scolaire</u>	<u>Affaires Sociales – Personnes Agées</u>	<u>Fêtes et Cérémonies – Vie Associative</u>
GOSSELET Nathalie	DRAUX Stéphane	LOCQUET Julie	DRAUX Stéphane	DRAUX Stéphane
DUCLERMORTIER David	LOCQUET Julie	DUCLERMORTIER David	POTDEVIN Michèle	LELEU Marc
LELEU Marc	LELEU Marc	GOSSELET Nathalie	JEUNE Anthony	JEUNE Anthony
PANIEN Baptiste	POTDEVIN Michèle	BAHEUX Claudine	DUCLERMORTIER David	GOSSELET Nathalie
JEUNE Anthony	DUCLERMORTIER David	JEUNE Anthony	BAHEUX Claudine	HOSSELET Christine
LAURENT Bernard	PANIEN Baptiste	LOCQUET Pierre-Marie	DUMETZ Nathalie	DUMETZ Nathalie
	BAHEUX Claudine			
	HOSSELET Christine			
	LOCQUET Pierre-Marie			
<u>Information Communication</u>	<u>///</u>	<u>Culture - Patrimoine</u>	<u>///</u>	<u>Qualité de vie - Environnement</u>
LOCQUET Julie		DRAUX Stéphane		DRAUX Stéphane
LELEU Marc		LELEU Marc		LOCQUET Julie
GOSSELET Nathalie		JEUNE Anthony		JEUNE Anthony
POTDEVIN Michèle		HOSSELET Christine		DUCLERMORTIER David
BAHEUX Claudine		POTDEVIN Michèle		HOSSELET Christine
DUMETZ Nathalie		LAURENT Bernard		LOCQUET Pierre-Marie

D **Décision :** **Adopté**
 DCM n° 2020-21 • Pour : 19 • Contre 0 • Abstentions : 0

Les présentes délibérations (DCM 2020-11 à 2020-21) peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de 2 mois à compter de leur publication (Affichage), devant le Tribunal Administratif de Lille.

Le Maire,

Bruno IVANEC



B. Ivane